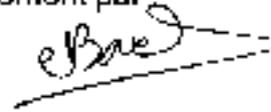


AVENANT N° 3 à l'accord du 13 janvier 2005 « portant sur la contribution patronale aux activités sociales et culturelles et leur transfert de gestion de FTSA vers les comités d'établissement »

Cet avenant est conclu entre la Direction de France Télécom S.A. 6 Place d'Alferay, 75505 Paris Cedex 15, représentée par Alain de BEJARRY, Directeur des Instances Représentatives de Personnel à la Direction des Ressources Humaines France d'une part,


A. de BEJARRY

Et les organisations syndicales représentées respectivement par :

- pour la CFDT : Catherine BOREL 

- pour la CFE-CGC : 

- pour la CFTC : Pierre JULLO 

- pour la CGT : Christian MATHOREL 

- pour FO : Martine Gillet 

- pour SUD : René Otton 

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les années 2005 et 2006 n'ayant pas permis aux partenaires sociaux de réaliser l'intégralité des transferts des activités sociales et culturelles prévus dans l'Accord du 13 janvier 2005, transferts de l'entreprise vers les comités d'établissement, les parties signataires au présent avenant reconnaissent la nécessité de renouveler certaines dispositions de l'accord initial.

Conformément à l'article 2.1 de l'Accord ASC du 13 janvier 2005 et à l'avenant n° 2 du 29 septembre 2006, le présent avenant est conclu pour proroger la délégation de gestion donnée à FTSA pour gérer les Activités Sociales et Culturelles dans l'attente de leur transfert auprès des comités d'établissement.

A Paris, le 20 novembre 2006

Avenant N° 3 à l'Accord ASC du 13 janvier 2005

CM
1/4 p.o
09